



L'essentiel & plus encore

Info stat

Les retraites du régime des salariés agricoles

Bilan démographique et financier des retraités salariés agricoles en 2013

Au 31 décembre 2013, 2,5 millions de personnes bénéficient d'une retraite auprès du régime des salariés agricoles. Cet effectif augmente de 0,1 % en un an. Ceci s'explique par l'accroissement du nombre de nouveaux retraités plus fort en 2013. Le montant annuel moyen des retraites progresse de +0,6 % par rapport à fin 2012 et s'élève à 2 296 euros.

Le nombre de nouveaux retraités salariés agricoles augmente

En 2013, il y a eu 138 000 nouveaux retraités salariés agricoles, dont 48 % de femmes. Les titulaires de droits personnels représentent 76 % de l'ensemble. L'âge moyen des nouveaux retraités de droits propres est de 61,4 ans, 61,1 ans pour les hommes et 61,7 ans pour les femmes.

Le nombre de nouveaux retraités de droits propres augmente de 44 % par rapport à l'année 2012.

En 2013, la génération 1952 pour lesquels un décalage de 9 mois de l'âge légal était prévu arrivent dans les effectifs de nouveaux retraités. De plus, suite à la réforme des départs anticipés à la retraite entrée en vigueur en novembre 2012, il y a eu 2 fois plus de départs anticipés en 2013 qu'en 2012 (22 200 départs anticipés contre 10 200 en 2012).

La pension annuelle moyenne des nouveaux retraités salariés agricoles à fin 2013, toutes durées de carrières confondues, est de 2 612€. Elle diminue de - 3,7 % par rapport à fin 2012. Le montant annuel moyen des pensions des titulaires d'une carrière de 150 trimestres et plus est en moyenne de 13 885 euros, en augmentation de + 4,1 % en un an.

Le nombre de retraités salariés agricoles est en légère augmentation

A fin 2013, 2,5 millions de retraités relèvent du régime des salariés agricoles, dont 51 % de femmes. Les titulaires de droits personnels représentent 77 % de l'ensemble, dont 9 % servis avec une retraite de réversion. L'âge moyen de l'ensemble des retraités non-salariés agricoles est de 75,2 ans, 73,8 ans pour les hommes et 76,6 ans pour les femmes. A fin 2013, 91,6 % des retraités sont polypensionnés. Les retraités ayant une carrière de 150 trimestres et plus dans le régime sont 94 000, soit 5 % de l'ensemble des effectifs.

Le nombre de retraités augmente de + 0,1 % en un an. Cette hausse résulte de l'augmentation du nombre de nouveaux retraités mais aussi des bénéficiaires de versement forfaitaire unique devenant des retraités de droits personnels du régime des salariés agricoles. En effet, depuis le 3^{ème} trimestre 2013, les versements forfaitaires uniques ne sont plus versés en une seule fois mais servis en rente.

La pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles à fin 2013, toutes durées de carrières confondues, est de 2 296 €. Elle augmente de + 0,6 % par rapport à l'année précédente. Le montant annuel moyen des pensions des titulaires d'une carrière de 150 trimestres et plus dans le régime

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Les Mercuriales		www.msa.fr
40, rue Jean Jaurès	93547 Bagnolet Cedex	1/2

progresses plus que celui de l'ensemble des retraités du régime. Il est en moyenne de 12 604 euros, en progression de + 2,6 % en un an.

Définitions :

Droit personnel : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droit de réversion : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Montants de pensions : somme des montants de pensions de droit propre, de réversion et des avantages complémentaires.

Versement Forfaitaire Unique : Lorsque le montant annuel de la retraite est inférieur à un montant fixé annuellement, la retraite n'est pas servie mensuellement mais fait l'objet d'un versement unique sous forme de rente égal à 15 fois le montant annuel de la retraite. La dérogation temporaire au principe du versement forfaitaire unique prévue aux articles L.351-9 et R.351-26 du code de la sécurité sociale (lettre ministérielle du 26/04/2013) a un impact sur les effectifs de droits personnels et sur l'ensemble des retraités. En effet, les VFU étaient habituellement comptabilisés une seule fois au moment du paiement du versement unique. Depuis le troisième trimestre 2013, ils font partie intégrante du stock de retraités.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse		
Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Les Mercuriales		www.msa.fr
40, rue Jean Jaurès	93547 Bagnolet Cedex	2/2